

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 17 mai 2024

**Date de l'affichage de la convocation** : 17 mai 2024

**En exercice** : 13

**Présent(s)** : 9

**Absent(s)** : 4

**Pouvoir(s)** : 2

Le vingt-quatre mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents** : CHANTRELLE Fabienne, DORTU Nadine, LEPILLET Sonia, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, JOSSELIN Valéry, BREGÉARD Michel, RICHARD Thierry,

**Absents excusés** : PETIT Emeline, MATHYS Mickaël

**Absents** : FLAMAND Isabelle, WINDERICKX Jean-Luc

**Secrétaire de séance** : Fabienne CHANTRELLE

**Pouvoirs** : MATHYS Mickaël donne pouvoir à VANDEWALLE Régis  
PETIT Emeline donne pouvoir à RICHARD Thierry

### Annule et remplace suite à erreur matérielle

➤ **Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;  
Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade ; Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 05 juin 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : D'adopter la proposition du Maire.

**Article 2** : De modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de Mairie	35h	0	1

**Article 3** : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Le Maire,  
Régis VANDEWALLE**

